



MAYOTTE RECRUTE
**S'installer
et exercer
à Mayotte**
**en tant que
professionnel
de santé**

Mayotte à cœur battant !



**S'installer et
exercer à Mayotte**

p4

Exercer en libéral

p6

**Exercer de manière
coordonnée**

p13

**Exercer en
Protection
Maternelle et
Infantile (PMI)**

p15

**Exercer au
Centre Hospitalier
de Mayotte**

p16

Caribou Maoré !*

*Bienvenue à Mayotte !

Mayotte, qui es-tu ?

Surnommée « l'île aux Parfums »,
Mayotte est le 101^e département français.

Cet archipel volcanique de 374 km² et de 300 000 habitants est situé au cœur de l'Océan Indien, à l'entrée du canal du Mozambique. Mayotte comprend deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités.

Un peu d'histoire

- **1841**
Mayotte devient un territoire français
- **2000**
Signature de « l'accord sur l'avenir de Mayotte » par les principaux partis politiques de l'île
- **2001**
L'île dispose d'un nouveau statut : celui de collectivité départementale
- **2011**
Mayotte devient le 101^e département français

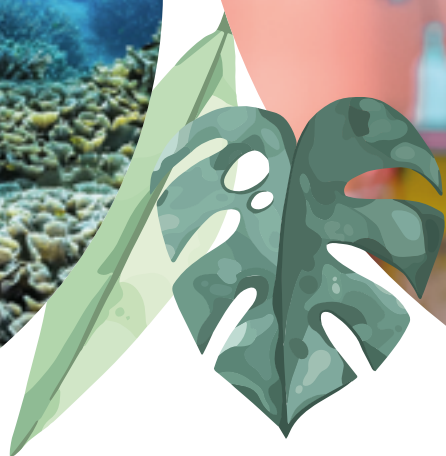
Le cadre de vie

- Un climat tropical
- L'un des plus vastes et beaux lagons coralliens au monde
Entourée d'une double barrière de corail, Mayotte possède le 3^e plus grand lagon fermé du monde
- Une biodiversité très riche
 - ↳ Sur terre, des espèces botaniques (baobab, ylang-ylang etc.), makis etc
 - ↳ En mer, une barrière corallienne tout autour de l'île, tortues marines et dauphins au long de l'année, raies manta de février à juin ou encore baleines à bosses de juillet à novembre, etc.
- Une terre riche de ses langues et de ses traditions
Salouvas, danses, chants et musiques, gastronomie etc.
- Une proximité avec des lieux d'exception :
La réunion, Madagascar, Seychelles, Comores, Kenya etc.

Quelques caractéristiques de l'île

- **Une grande proportion de la population en situation de précarité.**
- **La population la plus jeune de France :**
60% de la population a moins de 24 ans.
- **Des enjeux et défis majeurs sur la filière périnatalité en pré, per et post-natale :**
10 à 12 000 accouchements annuels pour 300 000 habitants, soit le plus haut taux de natalité de France.
- **Une forte prévalence des maladies métaboliques :**
Un fort enjeu de prévention et d'éducation à la santé lié à une évolution négative des habitudes alimentaires.
- **Un déficit en ressources humaines important :**
Le désert médical le plus important de France toute spécialités confondues avec une trentaine de médecins généralistes sur le territoire.





S'installer et exercer à Mayotte



À VOIR SUR YOUTUBE !
le film documentaire :
les professionnels de santé
de Mayotte



Être professionnel de santé à Mayotte

- **Un exercice riche et varié** avec d'importantes spécificités telles que la forte prévalence de maladies tropicales et maladies atypiques liées au mode de vie et à la précarité (typhoïde, gale, lèpre, beri beri, cancers du sein jeunes etc.).
- **Une responsabilité d'éducation à la santé** auprès de l'ensemble de la population.
- **La participation au développement** et à la structuration des filières de soin.
- Un investissement qui permet d'accéder plus facilement à **des opportunités professionnelles**.
- **Une forte reconnaissance du travail médical** par la population.

Les difficultés de l'exercice à Mayotte

- **Un fort turn-over** des professionnels de santé.
- Un territoire et des filières **en cours de structuration**.
- **Un territoire en évolution rapide** nécessitant une forte capacité d'adaptation.



Une santé qui se développe à vitesse grand V !

Dès aujourd'hui...



Centre hospitalier
de Mayotte



Centres médicaux
de référence



Centres de consultations
périphériques

... et pour demain



Un second hôpital
à Combani



Des « hôpitaux
de proximité »



Des premières
cliniques privées

Mais aussi :

- ✔ Le développement d'une offre de proximité
- ✔ La création de nouvelles filières de soins spécialisés
- ✔ Le développement des structures d'exercice coordonné
- ✔ Une structuration de l'offre par bassin de santé

Exercer en libéral



Améliorer l'accès aux soins

dans un territoire où le taux
de non-recours aux soins
apparaît très élevé.



S'impliquer

dans la construction des
liens ville-hôpital et dans
le développement de la
médecine de ville.



Améliorer le parcours de soin

des patients à Mayotte.

De plus, vous bénéficierez d'un **soutien de proximité de l'Agence Régionale de Santé** dans vos démarches d'installation et pour le développement de votre projet de santé. L'ARS est à votre écoute et disponible pour vous épauler.





LÉGENDES

Médicosocial - Plateformes inclusives PA

- Hébergement/logement (PUV-EHPAD)
- Accueil de jour soins (AJA-SSIAD PA-Eq Mob)

Médicosocial - Plateformes inclusives PH

- DIME (SESSAD-IME-IEM)
- Sensorielle (SAFEP-SAAAS-SSFES)
- Polyhandicaps (EEAP-MAS)
- Adultes (SAMSAH-FAM-SSIAD PH)
- Autisme (CAMSP-EDAP-CRA-AJA)
- Ecole inclusive (UEEA-UEMA)

OFFRE SANITAIRE - VILLE

- 80 Sage-femmes
- 30 Médecins généralistes
- 2 Médecins spécialistes
- 80 Kinésithérapeute
- 12 Dentistes
- 180 IDE

Offre sanitaire - Ville et hôpital

- Maisons de santé pluridisciplinaire
- Centres de santé
- CHM
- CMR
- Laboratoires
- Centres de consultations périphériques
- Maison De La Santé (MDLS)
- PMI
- Centres de dialyse
- Clinique Les Flamboyants

Les aides et avantages de l'exercice en tant que libéral

Médecin

	AIDES CONVENTIONNELLES				AIDE DE L'ETAT
	CAIM <i>Contrat d'aide à l'installation des médecins (1^{re} installation)</i>	COSCOM <i>Contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins</i>	COTRAM <i>Contrat de transition pour les médecins</i>	CSTM <i>Contrat de solidarité territoriale médecin</i>	Contrat début d'exercice <i>Rémunération complémentaire</i>
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Médecin de toute spécialité installé moins d'un an Exercice libéral secteur 1 Exercer en groupe de médecins ou pluri-professionnel, ou CPTS ou ESP Participer à la PDSA Ne peut bénéficier qu'une seule fois du CAIM mais peut bénéficier du COSCOM ou COTRAM à l'issue du contrat	Médecin qui est déjà installé en zone sous-dense Impliqué dans une démarche d'exercice coordonné : (CPTS, ESP, MSP)	Médecin toute spécialité, âgé de 60 ans ou plus Accueillir un praticien âgé de moins de 50 ans	Médecin en provenance d'une zone hors sous-dense venant pour renforcer l'offre de soins à Mayotte	Médecin installé en cabinet libéral ou collaborateur libéral ou remplaçant : exercer depuis moins d'un an (date de 1 ^{re} inscription à un CDOM) Etudiant exerçant en tant que remplaçant S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné au maximum dans les 2 ans de signature du contrat Atteindre le seuil du plafond forfaitaire mensuel (ex : pour 5 demi-journée : 6100 € minimum)
QUOTITÉ D'EXERCICE	Minimum 2,5 j / semaine			Exercer au moins 10 jours / an en zone sous-dense	Le montant de l'aide est égal à la différence entre le montant du plafond forfaitaire mensuel et les honoraires perçus et à percevoir par le médecin signataire. Le montant du plafond forfaitaire est égale : > Pour un médecin généraliste à 11 000 € pour 9 demi-journée > Pour un médecin spécialiste à 12 000 euros pour 9 demi-journées Attention : le plafond diffère en fonction du nombre de demi-journée.
MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS	60 000 € si >4 jours / semaine 52 500 € si 3,5 jours / semaine 45 000 € si 3 jours / semaine 37 500 € si 2,5 jours / semaine	5 000 € / an	Valorisation de +10% des honoraires conventionnés Plafonné à 20 000 € / an	Valorisation de +25% des honoraires liés à l'activité sur la zone Plafonné à 50 000 € / an	Plafond mensuel forfaitaire : 12 000€ Volume d'activité (honoraires perçus) de 1 ^{er} au 31 mars : 8 940 € 12000 – 8940 = 3060 € à percevoir
DURÉE	5 ans	3 ans renouvelables tacitement		3 ans renouvelables tacitement	3 ans non renouvelables
CUMUL	Non cumulables entre eux				



Sage-Femme

AIDES CONVENTIONNELLES

CAPISF

Contrat d'aide à la première installation des sages-femmes

CAISF

Contrat d'aide à l'installation des sages-femmes

CAMSF

Contrat d'aide au maintien des sages-femmes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toute SF libéral débutant son activité.
Solliciter son conventionnement pour la 1^{re} fois auprès de l'AM
S'installer dans une zone très sous dotée concernée

Sage-femme libérale conventionnée qui s'installe dans une zone concernée

Être conventionnée et déjà installée dans une zone concernée

QUOTITÉ D'EXERCICE

1^{re} année : mini 2 jours d'activité libérale/semaine
Années suivantes : mini 3 jours d'activité libérale/semaine

Percevoir des honoraires minimum équivalant à 5% des honoraires moyens de la profession en France

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

45 600 € au lieu de 38 000 €
› 17 400 € à la signature du contrat
› 17 400 € à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année
› 3 600 € par année restantes

33 600 € au lieu de 28 000 €
› 11 400 € à la signature du contrat
› 11 400 € à la date anniversaire u contrat au titre de la deuxième année
› 3 600 € par année restante

10 800 €
3 600 € par année, à la signature et avant les 30 avril des années civiles suivantes.

DURÉE

5 ans non renouvelable

3 ans renouvelables

CUMUL

Non cumulable

A savoir

Au terme du contrat CAISF ou CAPISF, la sage-femme peut bénéficier du CAMSF si le PS s'engage à exercer pendant 3 ans renouvelable dans une zone très sous dotée.

Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

AIDES CONVENTIONNELLES

CAPII

Contrat d'aide à la première installation des infirmiers

CAII

Contrat d'aide à l'installation infirmier

CAMI

Contrat d'aide au maintien des infirmiers

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

IDE débutant son exercice libéral dans une zone très sous dotée

Solliciter pour la 1^{re} fois son conventionnement à l'AM

IDE libérale conventionné
S'installer dans une zone concernée

S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné

Être déjà installé dans une zone concernée

QUOTITÉ D'EXERCICE

Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone très sous doté ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1^{ère} année et 30 000 € les années suivantes.

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

45 000 €

- > 17 400 € à la signature du contrat
- > 17 400 € à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année
- > 3 600 € par année restantes

33 000 €

- > 11 100 € à la signature du contrat
- > 11 100 € avant le 30 avril de l'année civile suivante
- > 3 600 € par année restante

10 800 €

3 600 € par année

DURÉE

5 ans non renouvelable

3 ans renouvelables

CUMUL

Non cumulable

A savoir

Au terme du contrat CAPII ou CAII, l'infirmier peut bénéficier du CAMI s'il s'engage à exercer pendant 3 ans renouvelable dans une zone très sous dotée.





Chirurgien-dentiste

AIDES CONVENTIONNELLES

CAICD

Contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes

CAMCD

Contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

S'installer ou être installé dans une zone concernée depuis moins d'un an

Exercer une activité libérale à titre principal dans une zone concernée (au moins 50% du nombre de jours total travaillé dans l'année)

Être titulaire du cabinet (sont exclus collaborateurs libéraux ou salariés)

Être installé dans une zone concernée

Être titulaire du cabinet ou collaborateur

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

30 000 €

3 600 € /an

MAJORATION ARS

Majoration possible de 20% dans 20% des zones sous-denses

DURÉE

5 ans non renouvelables

3 ans renouvelables

CUMUL

Non cumulable



Masseur Kinésithérapeute

AIDES CONVENTIONNELLES

CACCMK

Contrat d'aide à la création d'un cabinet de masseurs kinésithérapeute

CAIMK

Contrat d'aide à l'installation des masseurs kinésithérapeutes

CAMMK

Contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs kinésithérapeutes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Créer ou reprendre un cabinet principal dans la zone concernée dans l'année précédant l'adhésion au contrat

Ou Être collaborateur ou assistant libéral dans une zone concernée dans les 3 années précédant l'adhésion au contrat

S'installer dans un cabinet déjà existant dans une zone concernée ou être installé depuis moins d'un an

Ne pas bénéficier d'un autre contrat incitatif

Exercer en groupe ou exercice pluri professionnel

Exercer dans la zone concernée

Ne pas bénéficier d'un autre contrat incitatif

Exercer en groupe ou exercice pluri professionnel

QUOTITÉ D'EXERCICE

Au minimum 2000 actes la 1^{re} année et 3000 actes les années suivantes

50% de l'activité réalisée auprès de patients résidant dans une zone concernée

50% de l'activité réalisée auprès de patients résidant dans une zone concernée

MONTANT DE L'AIDE AVEC LA MAJORATION ARS 20%

58 800 €

> 24 000 € / an les 2 premières années

> 3 600 € / an les 3 dernières années

(proratisée selon l'activité)

40 800 €

> 15 000 € / an les 2 premières années

> 3 600 € / an les 3 dernières années

(proratisée selon l'activité)

10 800 €

3 600 € par année

DURÉE

5 ans non renouvelable

3 ans renouvelables



Exercer de manière coordonnée



Rejoindre une dynamique partenariale

en plein essor incluant l'ensemble des acteurs du territoire.



Participer à la construction et au développement du système de santé de Mayotte

en renforçant l'offre de première ligne et de proximité.



Développer et porter des actions de santé publique

(maladies métaboliques, santé sexuelle, dépistage des cancers...) afin de répondre aux spécificités de ce territoire unique.



Diversifier son exercice

en développant ses compétences de médecine tropicale.



La Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

La MSP est un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné développé pour répondre au besoin de collaboration interprofessionnelle et aux problématiques de santé actuelles, mais surtout pour proposer une prise en charge globale aux patients. Elle est composée d'une équipe pluri-professionnelle libérale aux compétences multiples.

Exercer en MSP, c'est :

- Une amélioration des conditions d'exercice libéral.
- La mutualisation des outils, des ressources et des frais.
- Un renforcement des liens entre les professionnels de santé.

Le centre de santé pluri-professionnel

Le centre de santé pluri-professionnel est une structure d'exercice coordonné regroupant des professionnels aux compétences multiples et répondant également au besoin de collaboration interprofessionnelle. À la première lecture, il y a tout lieu de penser qu'il s'agit du même fonctionnement que la Maison de santé, à ceci près que le centre de santé pluri-professionnel est composé d'une **équipe salariée**.



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

La CPTS regroupe des professionnels qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour concourir à l'amélioration des enjeux de santé du territoire. C'est alors un espace de coordination des professionnels au service d'une population.

Intégrer une CPTS, c'est finalement participer à une meilleure coordination des professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé de la population !

Le Service de Proximité d'Organisation de la Télémédecine (SPOT)

Le manque de ressources médicales sur le territoire de Mayotte nécessite d'accélérer le déploiement de mesures innovantes, dont la e-santé.

Les SPOTs sont des centres de téléconsultation médicale assistée et augmentée. Ils permettent de bénéficier d'une véritable consultation médicale avec un professionnel de santé sur le site et un e-médecin à distance. Ces SPOTs interviennent en complémentarité des cabinets médicaux de ville existants sur le territoire.





Exercer en Protection Maternelle et Infantile (PMI)

À Mayotte, ce sont bientôt 20 centres de PMI repartis sur le territoire !

Ces centres participent à :

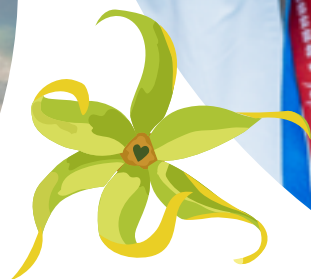
- **assurer le suivi des enfants de 0 à 6 ans** dans nos centres ou lors des bilans en écoles maternelles ;
- **assurer le suivi des femmes en âge de procréer** aussi bien obstétricalement que gynécologiquement ;

- **assurer l'agrément des établissements d'accueil des jeunes enfants et la formation des professionnels**, assistants familiaux et maternels, y exerçants ;
- **développer un réseau d'éducation à la santé**, de planning familial, avec des actions de prévention concernant toutes nos thématiques ;

Forte de ses agents, pédiatres, médecins généralistes, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux, puéricultrices, IDE, éducateurs pour la santé, **la PMI assure une prise en charge globale de ses usagers en terme de soin et de prévention en santé**. La PMI est dynamique avec de nombreux projets qui voient le jour ou sont en cours d'élaboration comme les camions de consultation, les centres de santé sexuelle ou les maisons de la parentalité.

La PMI offre à Mayotte des opportunités d'exercices variés dans toutes les professions médicales ou paramédicales, réparties sur tout le territoire, compatibles avec une vie de famille et offrant des avantages (voiture, logement, billets avions, primes, promotion professionnelle grâce à la formation) **ainsi que des salaires optimisés**.





Exercer au Centre Hospitalier de Mayotte

Comptant plus de 3200 professionnels de santé qui couvrent des activités aussi diverses que la logistique et les soins, le Centre Hospitalier de Mayotte est un établissement de santé de territoire qui répond aux besoins de la population de Mayotte.

Le Centre Hospitalier de Mayotte compte **567 lits et places MCO, répartis sur 5 sites.**

Le CHM est également le siège du SAMU-Centre 15 et dispose de **lignes de SMUR.**

Il dispose en plus d'une unité d'**hospitalisation à domicile**, d'une équipe mobile d'accompagnement aux **soins palliatifs** et d'un **service de soins de suite et de réadaptation** ouvert en 2021 et financé par l'Europe et le FEDER.





Un maillage territorial

Etablissement public de santé, le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est le seul hôpital du département. Le faible développement de l'offre libérale sur le territoire, le place en premier recours pour les soins hospitaliers et l'activité externe.

Le Centre Hospitalier de Mayotte présente une organisation originale basée sur le maillage territorial et la gradation des soins. Il est composé de :

- Un **plateau technique** situé à Mamoudzou
 - **Quatre centres de Soins délocalisés** (Nord, Centre, Sud et Petite-Terre) de niveau intermédiaire, assurant les consultations généralistes avec ou sans rendez-vous, **une permanence médicale 24h/24 et 7j/7**, **une maternité** dédiée aux accouchements physiologiques ainsi qu'**un cabinet dentaire**.
 - **Un réseau de dix centres** de consultations répartis sur l'île, qui constitue le niveau de premier recours
- dans lesquels sont réalisés des consultations médicales et infirmières.
- **Un service de soins de suites et de réadaptation** sur le site de Pamandzi en Petite-Terre (SSR)
 - **Un service d'hospitalisation à domicile** (HAD)
 - **Une Equipe mobile d'accompagnement aux soins palliatifs** (EMASP)
 - **Une unité de recherche clinique** (URC)



L'offre de formation du centre hospitalier

L'Institut des Études en Santé (IES) de Mayotte, certifié Qualiopi depuis 2022, contribue activement au développement des compétences des professionnels de santé. Rattaché au Centre Hospitalier de Mayotte (CHM), il propose des formations certifiantes ou qualifiantes, en présentiel et à distance.

Les formations diplômantes proposées

- **IFSI** (Institut de Formation en Soins Infirmiers) : 35 places à Mayotte et 60 places délocalisées dans 4 régions partenaires (Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie).
- **École de puéricultrices** : 20 places.
- **Antenne IBODE** (Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État) : 10 places en partenariat avec Nantes Université, ouverte en 2024.

Les dispositifs d'accompagnement à l'entrée en formation

- **Préparation à l'entrée en IFSI** (25 places).
- **Préparations aux concours des écoles de spécialités infirmières** : puéricultrice, IBODE et IADE (10 à 20 places selon le dispositif).

La formation continue

Deux dispositifs sont également proposés autour du tutorat infirmier et de la fonction de maître de stage.

Grâce à son offre de formation et à un projet stratégique ambitieux, l'IES de Mayotte contribue activement au développement des ressources humaines en santé sur le territoire. En misant sur l'innovation et l'adaptation aux évolutions du secteur, il forme des professionnels compétents, responsables et engagés dans les dynamiques locales et interrégionales.





Les avantages du secteur hospitalier

En rejoignant le CHM, en plus d'un enrichissement professionnel et personnel certain, vous bénéficiez de plusieurs avantages :

→ Application des règles la fonction publique hospitalière

Ancienneté : reprise selon réglementation en vigueur

Rémunération : grades et grilles FPH

Accès à la formation tout au long de votre carrière au CHM : membre de l'ANFH Océan indien, vous bénéficiez d'accompagnement pour vos projets de formation et de développement de vos compétences.

→ Majoration de traitement

→ Bonification retraite

Elle s'applique uniquement aux agents titulaires (1/3 du temps passé est bonifié).

→ Œuvres sociales

Adhésion au CGOS, région île de France : les agents du CHM bénéficient de prestations sociales notamment compensation de salaire en cas de passage à demi-traitement pour raison de maladie, aides remboursables (ou non), participation aux vacances selon le quotient familial, chèques vacances, chèques culture...

Titres-Restaurants : les professionnels du Centre Hospitalier de Mayotte peuvent bénéficier de tickets restaurants d'une valeur de 11€ par jour travaillé (participation de l'établissement à hauteur de 60%). Cette mesure vise à améliorer les conditions de travail et le bien-être des employés du Centre Hospitalier de Mayotte,

Chèques cadeaux fin d'année pour les enfants du personnel jusqu'à 14 ans.

→ Amicale du personnel du CHM :

Vous pouvez bénéficier des activités proposées par l'Amicale du personnel (organisation de voyages, de sorties en mer, bivouac, randonnées...).

Vous pourrez profiter de bons de réductions dans divers commerces et hôtels partenaires lors de votre achats ou séjours. Adhésion : 15€/an.

→ D'autres avantages varient selon le statut et la durée du contrat

Billet d'avions, logement, mesures d'attractivité.



Rejoignez-nous !



En hospitalier

Pour les médecins et sage-femmes : recrutements.dam@chmayotte.fr
Pour le paramédical et autre : drh.recrutement@chmayotte.fr

En libéral

Email : conciergerie@recrutesante.yt

En Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Dr Pierre Sauves

Directeur

pierre-alain.sauves@cg976.fr
06 39 09 31 78

Laïlati Madi

Cadre de santé Puer

lailati.madi@cg976.fr
06 39 21 97 87

Morgane Choquet Perzo

Sage-femme coordinatrice

morgane.choquet@cg976.fr
06 39 68 48 85